

Offre publique d'acquisition de

Ludama Holding AG
Zoug, Suisse

aux actionnaires d'Industrieholding Cham AG pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune se trouvant en mains du public après la distribution d'un dividende en nature par Industrieholding Cham AG

Hammer Retex Holding AG
Cham, Suisse

A. CONTEXTE

Industrieholding Cham AG («IC Cham») a apportée l'ensemble de sa division immobilière à Hammer Retex Holding AG («Société Visée»). Elle a ensuite vendu 45% des actions de Hammer Retex Holding AG à Seewarte Holding AG. En combinaison avec la distribution des 55% aux actionnaires d'IC Cham cette vente entraîne l'obligation de présenter une offre. Le 24 avril 2009, l'assemblée générale d'IC Cham va voter la distribution des 55% restants des actions de Hammer Retex Holding AG aux actionnaires d'IC Cham. La distribution sera probablement exécutée le 9 juin 2009.

B. OFFRE D'ACQUISITION

1. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives de la Société Visée d'une valeur nominale de CHF 1 chacune («Actions HRH») se trouvant en mains du public après la distribution (cf. à ce sujet lettre A. ci-dessus), c'est-à-dire 693'360 Actions HRH. De plus, l'Offre s'étendrait également aux éventuelles Actions HRH provenant d'instruments financiers d'ici à la fin du délai supplémentaire. Aucun instrument financier n'existe toutefois à l'heure actuelle. La Société Visée s'est de plus engagée envers l'Offrante et Seewarte Holding AG à n'exercer aucune option pendant l'Offre.

2. Prix de l'Offre

Le prix de l'offre se monte à CHF 109.45 par Action HRH («Prix de l'Offre»). Du Prix de l'Offre seront déduits les montants bruts d'éventuels effets dilutifs (p.ex. versements de dividendes, remboursements de capital, toute autre distribution, augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au Prix de l'Offre, vente d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre, émission d'options à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options) survenant d'ici à l'exécution de l'Offre.

3. Délai de Carence

Le délai de carence, pendant lequel l'Offre ne peut pas être acceptée, commence le 23 mars 2009 et se termine le 3 avril 2009.

4. Durée de l'Offre

La durée de l'Offre commence le 6 avril 2009 et prend fin le 6 mai 2009 à 16.00 heures (CET) («Durée de l'Offre»). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

5. Délai Supplémentaire

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera accordé pour accepter l'Offre ultérieurement («Délai Supplémentaire»). Le Délai Supplémentaire débutera probablement le 13 mai 2009 et prendra fin en principe le 27 mai 2009, à 16.00 heures (CET).

6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité n'a été rendu qui empêcherait cette Offre ou l'exécution de celle-ci;
- l'assemblée générale d'Industrieholding Cham AG du 24 avril 2009 a approuvé la distribution des Actions HRH à ses actionnaires;
- la distribution des Actions HRH a été réalisée pour toutes les actions apportées.

Les conditions a et c sont valables jusqu'à l'exécution de l'Offre. Si la condition c n'est pas remplie le dernier jour avant le jour prévu pour l'exécution de l'Offre, et si l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offrante est en droit:

- de repousser l'exécution de l'Offre d'un délai devant être déterminé par l'Offrante («Délai de Report»), toutefois pas de plus de quatre mois au total, et de définir ainsi une nouvelle date prévue pour l'exécution. Un tel report est possible plusieurs fois. L'Offre est annulée si au moins l'une des conditions a et c valables jusqu'à l'exécution ne sont pas réalisées même après l'écoulement du dernier Délai de Report, à moins que l'Offrante ne renonce aux conditions non réalisées;
- déclarer l'Offre comme n'ayant pas abouti.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer à toutes les conditions ou à certaines d'entre elles.

C. RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HAMMER RETEX HOLDING AG

Le conseil d'administration de Hammer Retex Holding AG a décidé le 17 mars 2009 à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Hammer Retex Holding AG d'accepter l'offre de Ludama Holding AG.

D. PROSPECTUS D'OFFRE

Le prospectus ainsi que d'autres informations en relation avec l'offre peuvent être téléchargées sur <http://www.public-takeover.ch>. De plus, le prospectus d'Offre peut être obtenu sans frais auprès de la Zürcher Kantonalbank par courriel (prospectus@zkb.ch).

E. DECISION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 17 mars 2009, la Commission des OPA a publié la décision suivante concernant cette Offre:

- Il est constaté que l'offre publique d'acquisition de Ludama Holding AG, Zoug, aux actionnaires d'Industrieholding Cham AG, Cham, pour toutes les actions nominatives de Hammer Retex Holding AG se trouvant en mains du public, est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- Cette décision sera publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
- Les frais à charge de Ludama Holding AG, Zoug, se montent à CHF 37'900.

F. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Requête (art. 57 au OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 2% des droits de vote de la Société Visée ou d'IC Cham, que ceux-ci puissent être exercés ou non («Actionnaire Qualifié») (art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA pendant le délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus de l'offre (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91). Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus de l'Offre. Avec la requête, le requérant doit apporter la preuve de sa participation. La Commission des OPA peut en tout temps demander la preuve que l'actionnaire continue d'avoir au moins 2% des droits de vote de la Société Visée ou d'IC Cham, que ceux-ci puissent être exercés ou non. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié existe toujours.

2. Opposition (art. 58 au OOPA)

Un actionnaire Qualifié (art. 56 au OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation conformément à l'art. 56 au OOPA.

G. DROIT APPLICABLE ET FOR

Cette Offre ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis au droit suisse. **Les tribunaux de Zoug ont la compétence exclusive** pour tous litiges.

OFFER RESTRICTIONS

United States of America

Ludama Holding AG is not soliciting the tender of shares in Hammer Retex Holding AG by any holder of such shares in the United States of America («United States») and Ludama Holding AG will not accept any tender sent from the United States. Documents relating to this tender offer are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving documents relating to this tender offer (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related document in, into or from the United States. By tendering securities into this tender offer, you will be deemed to represent that you (a) are not a U.S. person, (b) are not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) are not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc.») of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «Relevant Persons»). The offer documents in connection with the offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom, any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Other Jurisdictions

The tender offer described herein is not directly or indirectly made in a country or jurisdictions in which such offer would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require Ludama Holding AG to change the terms or conditions of the tender offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the tender offer to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the tender offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Hammer Retex Holding AG from anyone from such countries or jurisdictions.